

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ÉFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-15 du 29 juillet 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430587S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2010-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 11 mars 2010 portant nomination de M. Pierre TIBERGHEN aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang à compter du 15 mars 2010;

Vu la décision n° N 2010-19 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Stéphane NOËL aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} juillet 2010;

Vu la décision n° N 2013-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Nicolas BONDONNEAU directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013,

Décide:

Article 1^{er}

M. Pierre TIBERGHEN, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la sécurité, de la qualité et de la recherche, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 18 au 21 août 2014 inclus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHEN, M. Stéphane NOËL, directeur général délégué, en charge de la production et des opérations, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHEN et de M. Stéphane NOËL, M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 29 juillet 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS